

**Attribution de subventions au titre
de la politique muséographique**

Rapport n° CP/2013/769

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre un dossier relatif à la politique muséographique du Département.

Le projet d'Andlau autour des gestes et des savoir-faire a été labellisé « Centre d'Interprétation du Patrimoine » par le Département le 17 décembre 2007, et est inscrit projet d'excellence dans le contrat de territoire de Barr Bernstein 2007-2012. Situé dans le bâtiment dit « Les Ateliers de la Seigneurie », il proposera une découverte active du patrimoine et des richesses spécifiques du Pays de Barr et du Bernstein, sous l'angle des métiers d'art et artisanaux. Les travaux sur le bâtiment ont débuté en octobre 2010, et l'inauguration se tiendra le 18 octobre 2013.

Suite au recrutement, en avril 2013, de la responsable de la médiation culturelle, les grandes caractéristiques du projet éducatif du CIP ont été définies : une pédagogie axée sur l'expérimentation et la manipulation des matériaux ; une dimension territoriale forte (mise en place d'ateliers pédagogiques mobiles dans les communes de l'intercommunalité) ; une démarche particulière en faveur des publics handicapés du territoire (avec l'objectif à terme d'obtenir le label Tourisme et Handicap) ; la définition d'une « marque de fabrique » originale et de qualité en matière d'offres pédagogiques.

Plusieurs projets de médiation sont ainsi envisagés à compter de l'ouverture du CIP :

- 1) Mise en place de visites de la Seigneurie pour les maternelles et les enfants placés en instituts médico-éducatifs à l'aide de marionnettes représentant des personnages-clé du territoire. Il s'agit de sensibiliser les enfants à l'histoire et aux fonctions du bâtiment de la Seigneurie, ainsi qu'à l'architecture et à la notion de chantier à travers les matériaux et les savoir-faire utilisés.
- 2) Conception de visites ludiques en costumes des 20 communes du territoire à destination des scolaires, du public familial local et touristique
- 3) Création d'un visio-guide pour permettre une visite du CIP en autonomie et favoriser son accessibilité aux publics sourds et malentendants
- 4) Représentation tactile de la peinture murale de la Seigneurie à destination des publics non-voyants et malvoyants, dans le cadre d'un chantier-école de la restauration de la fresque mené pendant 1 an
- 5) Conception de 3 animations mobiles à destination des scolaires, des handicapés, et des centres de loisirs, sur les thèmes de la fresque, de l'habitat et du paysage.

Le coût global de cette programmation 2013 est estimé à 72 543,55 € (soit 38 127,09 € sur les dépenses de petit investissement et 34 416,46 € sur les dépenses de fonctionnement). Pour l'année 2013 (du 1^{er} octobre au 31 décembre), il est prévu 40 animations au maximum.

Cette demande répond aux critères d'attribution de l'aide du Département définis le 12 décembre 2006 pour le fonctionnement des Centres d'Interprétation du Patrimoine.

Le Département pourrait allouer une subvention de 34 231,77€, représentant 50% des dépenses éligibles :

- 15 168,23 € sur les dépenses de fonctionnement
- 19 063,54 € sur les dépenses d'investissement.

La Commission de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire a, lors de sa réunion le 3 octobre dernier, émis un avis favorable à cette proposition.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
22669	65-65734-314	108 000,00 €	54 131,92 €	15 168,23 €
35466	204-204142-314	40 859,61 €	19 064,16 €	19 063,54 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide conformément au tableau annexé, d'attribuer à la Communauté de communes Barr Bernstein une subvention de 34 231,77 €, dont 15 168,23 € sur les dépenses de fonctionnement et 19 063,54 € sur les dépenses d'investissement, au titre du soutien aux Centres d'Interprétation du Patrimoine.

Le versement de cette subvention interviendra sur présentation des pièces justificatives certifiées par le Comptable public attestant de la réalisation des opérations et au prorata de celles-ci, ainsi que du bilan financier et d'un rapport d'activité.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several overlapping, fluid strokes.

Guy-Dominique KENNEL